

2.10 SERVICES MUNICIPAUX

Préambule

La ville de Fredericton est propriétaire et exploitante d'un excellent système d'infrastructures municipales et la qualité de ses services constitue l'une des caractéristiques qui la distinguent des autres communautés. Les réseaux d'eau et d'égouts sanitaires de la ville sont reconnus parmi les meilleurs au pays et les services publics ont adopté une stratégie qui assure l'équilibre entre le besoin de nouvelles infrastructures et le maintien des installations actuelles.

Fredericton est la plus grande communauté à l'est de l'Ontario à dépendre entièrement d'une source souterraine d'eau potable. La municipalité est activement engagée à protéger cette ressource cruciale pour assurer qu'un approvisionnement suffisant en eau de la plus haute qualité puisse répondre aux besoins de la communauté.

En outre, la ville, les promoteurs, les autres communautés et les entrepreneurs conjuguent leurs efforts afin qu'elle puisse fournir des services exceptionnels de gestion des eaux usées, des déchets solides et des eaux pluviales. Ces services sont exploités de telle sorte à fournir un service de haute qualité tout en y intégrant les priorités environnementales afin de protéger le milieu naturel de la ville par l'application de mesures de recyclage et de protection des cours d'eau naturels et des caractéristiques naturelles de la ville. Cette dernière et d'autres prestataires de services publics conjuguent leurs efforts afin de pouvoir fournir aux résidents et aux entreprises commerciales des services d'électricité, de câblodistribution, de communications et de gaz naturel.

Fredericton est une « ville intelligente » et la municipalité a assumé la responsabilité de fournir une connectivité de haute gamme à l'Internet et à la technologie des communications. Par l'entremise de la société « e-Novations », la ville exploite un réseau municipal de fibres optiques à haute vitesse qui relie les entreprises commerciales et les établissements de la ville à l'autoroute de l'information. Elle est également la première ville au Canada à fournir une connectivité sans fil largement disponible et gratuite à l'Internet par l'entremise du réseau « Fred e-Zone », lequel fournit aux résidents de Fredericton un accès inégalé à l'Internet.

2.10.1 OBJECTIFS

- (1) Fournir des services municipaux qui répondent aux besoins actuels et futurs de la communauté et maintenir des normes acceptables en matière de santé et d'environnement, y compris :
 - a) un approvisionnement en eau de bonne qualité dont la quantité et la pression sont suffisantes;
 - b) un réseau d'égouts sanitaires doté d'installations de traitement;
 - c) un réseau d'égouts pluviaux doté d'un service de gestion des eaux pluviales.
- (2) Fournir un service de collecte des déchets solides et mettre en œuvre un programme efficace de recyclage.
- (3) Veiller à l'adoption d'une démarche coordonnée dans la planification, l'amélioration et l'extension des services municipaux ainsi que dans la planification et l'approbation des nouveaux lotissements.

- (4) Mettre sur pied un réseau municipal d'infrastructures de communications qui renforce l'identité de Fredericton comme l'une des « villes intelligentes » du Canada.
- (5) Conjuguer ses efforts avec ceux d'autres prestataires de services publics afin de fournir les services publics nécessaires pour répondre aux besoins des résidents et des entreprises commerciales de la ville d'une manière qui réduit au minimum les incompatibilités avec d'autres utilisations des sols et l'environnement.

2.10.2 POLITIQUES

Généralités

- (1) Le conseil municipal exige que les coûts des infrastructures afférents aux nouveaux lotissements et aux aménagements intercalaires soient mis à la charge du promoteur ou du propriétaire foncier.
- (2) Le conseil municipal peut exiger d'un promoteur ou d'un propriétaire foncier qu'il participe aux coûts entraînés par la modernisation d'infrastructures hors-chantier rendue nécessaire par la proposition d'aménagement ou qu'il les supporte intégralement.
- (3) Dans les secteurs de la ville où une nouvelle expansion urbaine importante est prévue, le conseil municipal peut prendre des décisions stratégiques d'investissement pour réaliser l'aménagement des canalisations principales des services municipaux en vue de stimuler le développement.
- (4) Le conseil municipal sollicite toute aide financière offerte par le gouvernement provincial et (ou) le gouvernement fédéral dans la réalisation de travaux d'agrandissement et d'améliorations touchant les réseaux d'eau, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.
- (5) Le conseil municipal veille à ce que les éléments défectueux des réseaux d'eau, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux soient remplacés et (ou) modernisés au besoin.
- (6) Le conseil municipal veille à ce que l'examen des projets d'aménagement comporte une évaluation de leurs effets sur les infrastructures municipales actuelles.
- (7) Le conseil municipal dresse et actualise chaque année un programme quinquennal de travaux d'immobilisations dans lequel sont indiqués les agrandissements et les améliorations projetés à l'égard des infrastructures municipales.
- (8) Lorsque pareille utilisation s'avère logique et pratique, le conseil municipal se sert des emprises de sentiers de la ville pour en faire des couloirs de services publics.

Eau

- (9) Le conseil municipal s'assure que la ville dispose d'un plan réalisable de mesures d'urgence d'approvisionnement en eau.
- (10) Le conseil municipal trouve une source d'approvisionnement en eau qui répond aux besoins à long terme de la ville et il la protège.

- (11) Le conseil municipal s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter la contamination des eaux souterraines de la ville. À cette fin :
- a) il veille à ce que les restrictions indiquées soient imposées au regard des utilisations des sols susceptibles d'entraîner une contamination;
 - b) il contrôle les activités et les produits chimiques qui risquent fort de contaminer les aquifères de Fredericton;
 - c) il conjugue ses efforts avec ceux de la Province du Nouveau-Brunswick afin d'établir des itinéraires de transport des marchandises dangereuses qui évitent la région d'alimentation de la formation aquifère située au sud de Fredericton;
 - d) il encourage activement la relocalisation hors de la région d'alimentation des usages non conformes et dangereux.
- (12) Le conseil municipal peut exiger des promoteurs qu'ils contribuent aux coûts de l'amélioration des infrastructures pertinentes dans les cas où les débits nécessaires à la lutte contre les incendies s'avèrent insuffisants pour la réalisation d'aménagements précis.

Eaux usées

- (13) Le conseil municipal veille à ce que toutes les installations de traitement des eaux usées traitent les eaux usées conformément aux normes établies par le ministère de l'Environnement.
- (14) Le conseil municipal veille à ce que les améliorations et les agrandissements des installations de traitement des eaux usées soient réalisés, s'il y a lieu, afin de répondre aux besoins suscités par la croissance et l'essor de la ville en application du présent plan.
- (15) Le conseil municipal peut exiger des promoteurs qu'ils participent aux coûts de modernisation des infrastructures de traitement des eaux usées afin de répondre aux besoins entraînés par les projets d'aménagement.
- (16) Le conseil municipal veille à ce que l'approbation des nouveaux lotissements soit subordonnée à la capacité de réserve existante de l'installation de traitement des eaux usées concernée.

Eaux pluviales

- (17) Le conseil municipal établit et adopte un plan de gestion des eaux pluviales pour la ville.
- (18) Le conseil municipal protège la qualité de l'eau des cours d'eau locaux, des rivières et des zones humides importantes en veillant à ce que :
- a) l'augmentation des écoulements de surface causés par l'aménagement soit réduite au minimum par l'utilisation de bassins de retenue des eaux pluviales et autres techniques éprouvées de gestion des eaux pluviales;
 - b) toutes les approbations nécessaires émanant du gouvernement provincial, y compris les règlements concernant les marges de retrait des cours d'eau et des zones humides importantes, aient été obtenues préalablement à la délivrance d'un permis de construction visant les projets d'aménagement;
 - c) la vérification périodique de la qualité de l'eau entrant dans le réseau d'eaux pluviales soit faite et que l'arrêté concerné soit appliqué.

- (19) Des bassins de retenue des eaux pluviales sont utilisés, si possible, pour réduire au minimum l'érosion et réguler les inondations le long des cours d'eau assurant un drainage naturel.
- (20) Le conseil municipal veillera à ce qu'il soit tenu compte dans l'examen des nouveaux projets des effets en aval sur le réseau des eaux pluviales.
- (21) Le conseil municipal peut exiger des promoteurs qu'ils supportent les coûts de toute mesure corrective nécessaire visant l'écoulement des eaux de surface pour s'assurer qu'est neutralisée l'incidence de l'entrée d'eaux pluviales sur les cours d'eau assurant un drainage naturel, les propriétés attenantes et les infrastructures.
- (22) Le conseil municipal exige la conception d'un plan de nivellement des lots pour les nouveaux lotissements et les aménagements intercalaires. Tels plans sont parachevés d'une façon que le directeur – Ingénierie et travaux publics juge satisfaisante avant l'enregistrement du plan définitif du lotissement.

Secteurs non viabilisés

- (23) Le conseil municipal limite le nombre de lotissements non viabilisés de façon à réduire au minimum tant les risques pour la santé et pour l'environnement que les coûts économiques à plus long terme qu'entraînent ces lotissements.
- (24) Le conseil municipal veille à ce que le lotissement de terrains à des fins résidentielles visant cinq lots ou plus dans des secteurs non viabilisés par les services municipaux s'opère dans le respect des normes suivantes :
 - a) chaque lot dans le lotissement est raccordé à un système centralisé d'eau, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux;
 - b) la conception et la construction des installations de collecte et de traitement des eaux usées sont conformes à toutes les exigences du gouvernement provincial;
 - c) le système de viabilisation est assujéti à l'approbation du directeur – Ingénierie et travaux publics et est dévolu à la ville de Fredericton après une année de bon fonctionnement;
 - d) les réseaux d'alimentation en eau et de distribution de l'eau fournissent des quantités d'eau suffisantes pour viabiliser tous les lots du lotissement;
 - e) la qualité de l'eau est conforme aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*, sauf approbation contraire du directeur – Ingénierie et travaux publics;
 - f) les réseaux d'eau et d'égouts sont conçus de telle sorte à pouvoir être raccordés aux conduites principales d'alimentation de la ville lorsque celles-ci seront prolongées jusqu'au lot concerné;
 - g) les exigences relatives aux terrains ainsi que la capacité de débit prévue tant des installations de collecte et de traitement des eaux usées que du réseau d'alimentation en eau sont subordonnées à l'approbation de la ville;
 - h) le surdimensionnement de ces installations peut être nécessaire afin de viabiliser un secteur plus grand que celui qui est proposé par le lotissement concerné et de réduire au minimum le nombre d'installations nécessaires;
 - i) le lotissement est conçu de façon à respecter à la fois l'ensemble des normes usuelles d'ingénierie de la ville et de ses arrêtés;
 - j) l'utilisation d'installations individuelles d'eau ou d'égouts dans ces secteurs n'est pas permise.

- (25) Le conseil municipal veille à ce que le lotissement de terrains à des fins résidentielles visant un nombre maximal de quatre lots dans des secteurs non viabilisés par les services municipaux soit conforme aux conditions suivantes :
- a) la superficie minimale d'un lot individuel est de 1,6 hectare;
 - b) l'installation des fosses septiques et des champs d'épuration a été approuvée par le ministère de la Santé et du Mieux-être.
- (26) Le conseil municipal collabore avec le ministère de la Santé et du Mieux-être et l'encourage :
- a) à appliquer rigoureusement les normes relatives à l'installation sur place de réseaux autonomes d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées;
 - b) à étudier la possibilité de prendre des mesures législatives et des mesures d'exécution concernant l'entretien obligatoire des réseaux autonomes de traitement des eaux usées.
- (27) Le conseil municipal et les propriétaires de terrains privés dans des secteurs non viabilisés conjuguent leurs efforts pour assurer l'extension des services centraux.

Élimination des déchets solides

- (28) Conscient du fait que la décharge régionale actuelle comporte une durée de vie utile limitée, le conseil municipal conjugue ses efforts avec ceux de la Commission de gestion des déchets solides de la région de Fredericton et du ministère de l'Environnement afin de trouver un emplacement acceptable pour répondre aux besoins à long terme de la région en matière d'élimination des déchets solides.
- (29) Dans un effort visant à optimiser la durée de vie utile de la décharge régionale de Fredericton, le conseil municipal s'emploie :
- a) à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme énergique de recyclage mettant principalement l'accent sur les secteurs industriels et commerciaux;
 - b) à encourager la création de marchés de produits et de matériaux recyclés;
 - c) à préconiser des solutions de remplacement en matière de réduction, de réutilisation et de récupération.
- (30) Le conseil municipal et la Commission de gestion des déchets solides de la région de Fredericton peuvent conjuguer leurs efforts afin d'acquérir des terrains à proximité de la décharge actuelle en vue de répondre aux besoins futurs de l'installation et (ou) d'établir une zone-tampon plus grande par rapport aux aménagements adjacents.

Électricité et téléphone

- (31) L'emplacement des lignes d'énergie électrique et des fils téléphoniques relève du pouvoir d'appréciation des promoteurs privés. Les lignes directrices qui suivent s'appliquent lorsque des services publics aériens sont fournis :
- a) les lignes d'énergie électrique et autres installations devraient généralement être situées à un endroit où sont réduites au minimum leurs

- incidences environnementale et esthétique; il y aurait lieu de mettre en vigueur, si possible, une politique concernant la viabilisation sur les limites arrière du lot dans le cas de lignes et fils aériens;
- b) les principaux couloirs du service public d'électricité devraient éviter, si possible, les points d'entrée importants de la ville et les secteurs comportant une valeur environnementale et esthétique unique.

- (32) Le conseil municipal encourage la consolidation des principales lignes de transport d'énergie dans les limites des couloirs actuels dans la ville. Un processus de consultation de la population est recommandé quand est étudiée la possibilité de créer d'autres couloirs de services publics de première importance.

Éclairage des rues

- (33) Le conseil municipal et Énergie NB conjuguent leurs efforts pour assurer un bon éclairage des routes municipales.

Gaz naturel

- (34) Le conseil municipal et les fournisseurs de gaz naturel conjuguent leurs efforts pour approvisionner en énergie les propriétaires fonciers de la ville.

Technologie des communications

- (35) Le conseil municipal a pour politique de veiller à ce que Fredericton tire parti des infrastructures de pointe des communications et conserve son statut faisant d'elle l'une des « villes intelligentes » du Canada.
- (36) Le conseil municipal a pour politique de fournir des services de technologie des communications par l'entremise de la société municipale e-Novations.
- (37) Le conseil municipal maintient en existence un réseau à fibres optiques pour fournir une connectivité Internet à des fins municipales et privées.
- (38) Le conseil municipal fait le nécessaire pour fournir une connectivité Internet sans fil par son réseau Wi-Fi aux principaux secteurs des affaires dans le cadre de l'initiative Fred e-Zone.

2.10.3 PROPOSITIONS

Généralités

- (1) Le conseil municipal dresse des plans directeurs afin de déterminer et de planifier tout nouveau lotissement résidentiel stratégique. Ces plans prévoient notamment :
- a) la viabilisation nécessaire assurée par des canalisations principales;
 - b) la gestion générale des eaux pluviales en fonction du bassin hydrologique;
 - c) la détermination d'un réseau d'artères et de rues collectrices;
 - d) la détermination de secteurs résidentiels potentiels à densité moyenne et élevée ainsi que d'emplacements pour des commerces, industries et services collectifs;

- e) la planification des parcs et des espaces ouverts.

Eau

- (2) Il est proposé que le conseil municipal mette en œuvre des initiatives de sensibilisation de la population pour encourager la conservation des réserves d'eau souterraine.
- (3) Le conseil municipal adopte un système de protection des champs de captage pour assurer la protection de l'approvisionnement de la ville en eau potable contre la contamination en restreignant les utilisations contre-indiquées des sols à proximité immédiate des puits de la ville.
- (4) Il est proposé que le conseil municipal considère la possibilité d'offrir des mesures incitatives pour relocaliser les utilisations des sols qui sont susceptibles de menacer l'intégrité des champs de captage de la ville.
- (5) Il est proposé que la ville de Fredericton continue d'aménager un deuxième champ de captage dans le secteur Queen's Square de façon à augmenter l'approvisionnement en eau potable de la ville et à avoir une autre source d'eau.

Eaux pluviales

- (6) Le conseil municipal peut, dans les secteurs de la ville où un développement urbain important est prévu, dresser des plans régionaux de gestion des eaux pluviales afin de faciliter l'adoption d'une approche collective à la gestion des eaux pluviales de sorte à réduire les coûts que doivent supporter la municipalité et les promoteurs tout en améliorant le traitement et la gestion des eaux pluviales.
- (7) Lorsque le conseil municipal adopte un plan régional de gestion des eaux pluviales, la ville peut participer à la mise en œuvre de ce plan et demander aux promoteurs privés de se conformer au plan de gestion.
- (8) Il est proposé que le conseil municipal étudie la possibilité d'adopter des normes écologiques de gestion des eaux pluviales dont l'effet serait de permettre que les lotissements résidentiels recourent à des techniques qui excluent l'usage de conduites.

Éclairage des rues

- (9) Conformément à l'intention de la ville de réaliser les objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto, il est proposé que le conseil municipal, en collaboration avec Énergie NB, explore des façons de réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse attribuées aux réverbères.
- (10) Le conseil municipal peut faciliter l'installation de réverbères décoratifs dans les quartiers résidentiels aux frais du promoteur.

Technologie des communications

- (11) Il est proposé que le conseil municipal considère la possibilité de renforcer le segment des fibres optiques des infrastructures des communications aux endroits jugés souhaitables pour répondre aux besoins éventuels entraînés par l'utilisation que feront de la technologie la municipalité, les résidents et les entreprises commerciales.

- (12) Il est proposé que le conseil municipal considère la possibilité de renforcer le réseau sans fil Fred e-Zone de la ville, quand se présenteront à cet égard les occasions favorables, afin de multiplier au profit des résidents et des entreprises commerciales de la ville l'accès à ce réseau.
- (13) La ville de Fredericton continue d'optimiser l'utilisation qu'elle fait de la technologie des communications municipales en concevant des utilisations et des applications nouvelles.
- (14) Le conseil municipal explore l'opportunité d'installer une canalisation souterraine dans les servitudes municipales pour assurer l'accessibilité à la technologie des communications.